



PROCES - VERBAL

des délibérations du Conseil Municipal

du 12 décembre 2023

Sous la Présidence de Monsieur Daniel DEFAUX, Maire

Etaient présents : Cathie PONT, Jérôme GAIRE, Carole RENARD, Raymond ILLY, Geneviève OSTERMANN, Emmanuel PAUL, Anne FLUCKLINGER, Marc WIRTZ, Frédérique AUCLAIR, Alexandre BONVIER, Christine MEURER, Emilie FORCA, Nicolas BRETNACHER, Didier DENIZOT, Philippe PATCHINSKY, Michèle SARRON, François JOPPIN.

Absents excusés : Anne-Catherine MATOS

Procurations : Anne-Catherine MATOS à Emilie FORCA

Secrétaire de séance : Marc WIRTZ

ORDRE DU JOUR :

- POINT 01** : Ouverture de la séance : constatation du quorum et désignation du secrétaire de séance.
Rapporteur : Le Maire
- POINT 02** : Approbation du procès-verbal de la séance du 31 octobre 2023.
Rapporteur : Le Maire
- POINT 03** : Communication des décisions prises par le Maire dans le cadre de ses délégations.
Rapporteur : Le Maire
- POINT 04** : Désignation du comité de déontologie de la Commune de Plappeville et approbation de ses statuts.
Rapporteur : Cathie PONT
- POINT 05** : Convention avec l'Eurométropole de Metz pour l'adhésion au Centre de Supervision Urbain métropolitain. (CSU)
Rapporteur : Emmanuel PAUL
- POINT 06** : Attribution d'une subvention à l'Atelier des Arts de Plappeville
Rapporteur : Jérôme GAIRE
- POINT 07** : Attribution d'une subvention à l'Interassociation
Rapporteur : Geneviève OSTERMANN
- POINT 08** : Demande de subvention auprès du Conseil Départemental pour l'organisation du festival « Rideau » 2024
Rapporteur : Jérôme GAIRE
- POINT 09** : Demande de subvention auprès du Conseil Départemental pour l'organisation du festival « Musiques sur les Côtes » 2024
Rapporteur : Jérôme GAIRE
- POINT 10** : Organisation du temps scolaire pour la rentrée 2024
Rapporteur : Carole RENARD
- POINT 11** : Personnel communal – gratification financière exceptionnelle pour surcroît de travail.
Rapporteur : Le Maire
- POINT 12** : Location d'un terrain communal à l'Ordre des Vignerons.
Rapporteur : Le Maire

POINT 13 : Remplacement de la saleuse.
Rapporteur : Emmanuel PAUL

POINT 14 : Délégation de l'organisation de manifestations aux associations
Rapporteur : Geneviève OSTERMANN

POINT 15 : Mise en place et indemnisation des astreintes
Rapporteur : Le Maire

DIVERS et communication

POINT 01 : DÉSIGNATION D'UN SECRÉTAIRE DE SÉANCE

Rapporteur : Daniel DEFAUX, maire

Selon les dispositions des articles L.2541-6 et L.2541-7 du Code Général des Collectivités Territoriales, le conseil municipal désigne son secrétaire lors de chacune de ses séances.

Le conseil est invité à désigner le secrétaire de séance parmi ses membres.

Entendu le rapporteur,

Après délibération, le conseil municipal décide à l'unanimité,

- De désigner Marc WIRTZ comme secrétaire de séance.

Intervention : 0

POINT 02 : APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 31 OCTOBRE 2023

Rapporteur : Daniel DEFAUX, maire

Après délibération, le conseil municipal décide à l'unanimité, d'approuver le procès-verbal de la séance du 31 octobre 2023.

Intervention : 0

POINT 03 : DÉCISIONS PRISES PAR LE MAIRE DANS LE CADRE DE SES DÉLÉGATIONS

▪ **DÉCLARATIONS D'INTENTION D'ALIÉNER**

Nature du bien	Adresse du bien	Section/parcelle	Prix de vente
Immeuble bâti	75 rue du Général de Gaulle	Section 1 parcelle 109	150 000 €

▪ **DÉLIVRANCE DE CONCESSIONS AU CIMETIÈRE**

	Section	N° de la concession	Prix	Validité
Renouvellement ancien cimetière	1-G	108	69 €	15 ans
Renouvellement ancien cimetière	1-A	15	276 €	30 ans

Intervention : 0

POINT 04 : DÉSIGNATION DU COMITE DE DÉONTOLOGIE DE LA COMMUNE DE PLAPPEVILLE ET APPROBATION DE SES STATUTS

Rapporteur : Cathie PONT

Les dispositions de la loi du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique, rappelées notamment dans la charte de l' élu local (article L. 1111-1-1 du Code général des collectivités territoriales – ci-après CGCT), fixe les règles déontologiques auxquelles les élus doivent se conformer avec la plus grande vigilance.

La loi n° 2022-217 du 21 février 2022 dite « 3DS » relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l' action publique locale, est venue compléter l' article L.1111-1-1 du CGCT par la possibilité, pour tout élu local, de « consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des principes déontologiques ».

Le décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l' élu local a apporté un certain nombre de précisions en insérant des dispositions dans la partie réglementaire du CGCT (article R.1111-1 A) relatives notamment aux modalités de désignation du collège de référents déontologues, à l' exercice de leurs fonctions ainsi qu' aux modalités de saisine.

Ces éléments doivent faire l' objet d' une délibération du conseil municipal.

Afin de répondre à l' obligation de mettre en place un référent déontologue, la commune de Plappeville souhaite désigner un Comité de déontologie, composé de trois personnes impartiales et indépendantes, choisies au regard de leur probité, de leur expertise et de leur expérience, notamment dans la sphère publique, la justice ou les collectivités territoriales.

Il est donc proposé de :

Désigner les membres composant le Comité de déontologie de la commune comme suit :

Etienne GUEPRATTE, Préfet honoraire, Président du Comité ;

Marie-Agnès MIRGUET, Magistrat honoraire ;

Bernard HERTZOG, Maire honoraire, Conseiller général honoraire de la Moselle.

Approuver les statuts du Comité de déontologie, ci-annexés.

VU la loi du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique,
 VU la loi du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l' action publique locale,

VU l'article L 1111-1.1 du code général des collectivités territoriales ainsi que les articles R 1111-1-A et suivants,

VU le décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local,

CONSIDÉRANT l'obligation de la commune de Plappeville de se conformer aux dispositions du décret n°2022-1520 du 6 décembre 2022,

CONSIDÉRANT la nécessité de désigner par délibération les membres du Comité de déontologie de la commune de Plappeville et d'en approuver les statuts,

Entendu le rapporteur,

Après délibération,

Le conseil municipal décide à l'unanimité :

- de désigner, pour une période de 3 ans renouvelable une fois pour la même durée, en qualité de membres du Comité de déontologie de la commune de Plappeville :
 - Etienne GUEPRATTE, Préfet honoraire, Président du comité,
 - Marie-Agnès MIRGUET, Magistrat honoraire,
 - Bernard HERTZOG, Maire honoraire, conseiller général honoraire de la Moselle.
- d'approuver les statuts du Comité de déontologie tels que joints en annexe de la présente délibération ;
- d'autoriser le Maire, ou son représentant, à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Interventions :

Mme SARRON fait remarquer que si besoin les statuts pouvaient être modifiés.

Mme PONT indique qu'ils ont été modifiés à la mairie puisqu'ils ont été rédigés pour l'Eurométropole de Metz et qu'ils font maintenant référence à Plappeville. Cette délibération porte sur la création du comité de déontologie de Plappeville. Les membres qui le composent sont les mêmes que ceux du comité de déontologie de l'Eurométropole.

POINT 5 : CONVENTION AVEC L'EUROMÉTROPOLE DE METZ POUR L'ADHÉSION AU CENTRE DE SUPERVISION URBAIN (CSU) MÉTROPOLITAIN

Rapporteur : Emmanuel PAUL

Dans la cadre de sa compétence en matière de prévention de la délinquance (article L.5217-2 du Code Générale des Collectivités Territoriales), l'Eurométropole de METZ a décidé la création d'un Centre de Supervision Urbain (CSU) métropolitain. Celui-ci offre des capacités d'exploitation de données mutualisées en matière de vidéoprotection, mais également de report d'alarmes de bâtiments ou d'équipements métropolitains ou communaux.

Le CSU constitue un outil à part entière de lutte préventive contre l'insécurité et d'aide à la gestion de l'espace public tant à destination de la métropole que les communes concernées.

Il assure la gestion et l'exploitation du réseau de vidéoprotection :

- stockage des images
- visionnage en temps réel 24H/24, 7jours / 7, 365j / 365 par des opérateurs de vidéoprotection en lien avec les forces de l'ordre pour les communes qui le souhaitent.

Il remplit des missions d'observation générale de la voie publique, comme des missions spécifiques liées à un évènement particulier (manifestations, évènements festifs, sportifs, culturels...).

Afin de desservir et connecter les Communes de la Métropole, il est ainsi prévu la construction un réseau métropolitain de transmission de données, notamment nécessaire au raccordement des communes au CSU.

A ce jour, la commune de Plappeville possède 10 points de vidéoprotection dont 5 non reliés à un réseau centralisé et 5 bâtiments sous alarme.

CONSIDERANT, l'intérêt pour la commune d'adhérer au Centre de Supervision Urbain métropolitain,

VU la convention jointe détaillant les modalités d'adhésion au CSU, les rôles et responsabilités des parties ainsi que le niveau d'intervention et les coûts afférents.

Entendu le rapporteur,

Après délibération,

Le conseil municipal décide à l'unanimité,

- D'approuver le projet de convention cadre entre Metz Métropole et la Commune pour l'adhésion au Centre de Supervision Urbain (CSU) métropolitain.
- D'autoriser le Maire à signer cette convention.

Interventions :

M. JOPPIN fait remarquer que à l'heure actuelle les caméras de la commune ne sont pas reliées au CSU et pose la question de savoir si les caméras installées dans la commune peuvent être reliées au CSU.

M. PATCHINSKY indique que les coûts afférents à ce service n'apparaissent pas dans la convention.

M. PAUL précise que pour l'instant nos caméras ne sont pas reliées mais que les 5 dernières caméras installées peuvent être reliées au CSU. 4 autres ne peuvent pas l'être pour raison de non-compatibilité avec le réseau métropolitain. Mais on sait que l'acquisition des caméras, l'installation et le raccordement des caméras seront à la charge de la commune.

A l'heure actuelle, il n'est pas fait mention du coût pour une adhésion.

Il est précisé que pour l'instant, l'objet de la délibération c'est l'adhésion au CSU qui n'implique pas que la commune fera obligatoirement appel à ce service.

Le Maire précise que la commune pourra bénéficier du groupement d'achats du CSU pour la commande de matériel.

POINT 6 : ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION A L'ATELIER DES ARTS DE PLAPPEVILLE

Rapporteur : Jérôme GAIRE

Jérôme GAIRE rappelle à l'assemblée que chaque année, la municipalité organise des « Animations estivales ». Certaines activités organisées dans ce cadre sont proposées par des associations du village.

En 2023, l'Atelier des Arts de Plappeville a organisé deux activités où les jeunes Plappevillois ont pu découvrir le pastel et la poterie.

Les frais engendrés pour les deux animations (matériel pédagogique, etc.) s'élèvent à 87,65 €.

Afin de ne pas pénaliser l'association, il convient de lui verser le montant des frais engagés.

Entendu le rapporteur,

Après délibération,

Le conseil municipal décide à l'unanimité,

- D'attribuer une subvention de 87,65 € à l'association « Atelier des Arts de Plappeville » pour l'organisation des activités dans le cadre des animations estivales 2023.
- D'inscrire la dépense au budget de la commune.

Intervention : 0

POINT 7 : ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION À L'ASSOCIATION INTERASSOCIATION

Rapporteur : Geneviève OSTERMANN

Geneviève OSTERMANN rappelle à l'assemblée que la commune et l'Interassociation, ont organisé la Fête au Village du 15 au 18 juin 2023.

Afin de couvrir les frais engendrés par l'Interassociation pour le spectacle pyrotechnique du dimanche soir, la commune propose de lui accorder une subvention de 3000 € (montant des frais).

Entendu le rapporteur,

Après délibération,

Mrs DEFAUX, GAIRE, PATCHINSKY, JOPPIN et Mmes PONT, SARRON n'ayant pas pris part au vote, le conseil municipal décide à l'unanimité,

- D'accorder une subvention de 3000 € à l'Interassociation.

Interventions :

M. PATCHINSKY fait remarquer que dans les statuts de l'Interassociation il est indiqué que le CM fait partie de l'Interassociation.

Pour cette raison, il y a un doute raisonnable sur une prise illégale d'intérêts. M. PATCHINSKY a voulu effectuer une saisine du Comité de déontologie afin d'avoir une confirmation.

Le Comité de déontologie demande plus de précisions et un délai pour étudier cette demande.

Mme SARRON complète en indiquant que le maire et l'élu responsable des associations font parti du CA. Elle fait référence à la loi n°2022-217 du 21 février 2022 sur la notion de prise illégale d'intérêt lors de vote d'une délibération, et explique ce qu'est le déport.

Mme RENARD indique que l'Interassociation a prévu de modifier ses statuts.

Mme OSTERMANN indique la fête au village est organisée par la commune et l'Interassociation, les coûts des frais avancés par cette dernière. Il paraît donc logique que les frais soient partagés par les 2 entités. C'est l'objet de cette délibération qui consiste à rembourser une partie des frais de l'organisation de la fête du village à l'Interassociation.

Mme SARRON, Mrs JOPPIN et PATCHINSKY souhaitent également se déporter en raison d'un risque de conflit d'intérêts, et se retirent de la salle du Conseil.

Les conseillers restants estiment que la fête du village est organisée conjointement par le Mairie et l'Interassociation.

Cette fête du village fait la renommée de notre village pour le dynamisme de ses associations et attire de très nombreux visiteurs pendant cet évènement.

De ce fait, les conseillers restants estiment qu'il n'y a aucune prise illégale d'intérêt car cette subvention est dans l'intérêt du village.

POINT 8 : DEMANDE DE SUBVENTION AUPRÈS DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA MOSELLE POUR L'ORGANISATION DU FESTIVAL DE THÉÂTRE « RIDEAU ! » 2024

Rapporteur : Jérôme GAIRE

Jérôme GAIRE rappelle à l'assemblée que tous les ans depuis 2018, se déroule le festival « Rideau ! » qui a pour but de proposer aux Plappevillois un weekend consacré au théâtre décliné dans différents registres. En 2024 le festival se déroulera du 2 au 4 février.

Ce festival pourrait bénéficier de l'aide du Conseil départemental de la Moselle, dont le montant s'élèverait à 3000-€.

Il est donc proposé de solliciter une subvention auprès du Conseil départemental de la Moselle pour l'attribution de cette aide financière.

Entendu le rapporteur,

Après délibération,

Le conseil municipal décide à l'unanimité,

- De solliciter une aide financière de 3000 € auprès du Conseil Départemental de la Moselle pour l'organisation du festival de théâtre « Rideau ! » qui se tiendra du 2 au 4 février 2024.
- D'autoriser le maire ou son représentant à signer la demande de subvention.

Interventions :

M. ILLY demande le montant de la subvention obtenue.

M. GAIRE répond que le Conseil Départemental avait accordé une subvention de 2000 €.

POINT 9 : DEMANDE DE SUBVENTION AUPRÈS DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA MOSELLE POUR L'ORGANISATION DU 23^{ème} FESTIVAL « MUSIQUES SUR LES CÔTES » 2024

Rapporteur : Jérôme GAIRE

Jérôme GAIRE rappelle à l'assemblée que chaque année depuis 2001, se déroule le festival « Musiques sur les Côtes » qui a vocation de faire vivre l'intercommunalité autour du Mont Saint-Quentin, de faire découvrir le patrimoine architectural de nos communes et de proposer aux habitants des communes des côtes un évènement culturel.

Le 23^{ème} festival se déroulera en octobre 2024, dans les églises des villages de Lessy, Lorry-lès-Metz, Plappeville et Scy-Chazelles. 4 concerts devraient y être proposés.

Ce festival pourrait bénéficier de l'aide du Conseil Départemental de la Moselle, il est proposé de solliciter une subvention de 3000 €.

Entendu le rapporteur,

Après délibération,

Le conseil municipal décide à l'unanimité,

- De solliciter le Conseil Départemental de la Moselle pour une aide financière de 3 000 € pour l'organisation du festival « Musiques Sur les Côtes » qui se tiendra en octobre 2024 dans les communes de Lessy, Lorry-lès-Metz, Plappeville et Scy-Chazelles.
- D'autoriser le Maire à signer la demande de subvention.

Interventions :

M. GAIRE précise que pour l'année dernière, le Conseil Départemental n'avait accordé aucune subvention car la demande avait été envoyée trop tardivement.

POINT 10 : ORGANISATION DU TEMPS SCOLAIRE POUR LA RENTRÉE 2024

Rapporteur : Carole RENARD

Il est rappelé à l'assemblée qu'officiellement l'organisation de la semaine scolaire s'articule sur 4,5 jours par semaine.

Sur le fondement du décret n°237-1108 du 27 juin 2017 (article D.521-12 du code de l'Education), la commune a obtenu l'autorisation de déroger à la semaine de 4,5 jours et de revenir à la semaine de 4 jours (lundi, mardi, jeudi et vendredi) depuis la rentrée 2018. Cette dérogation arrivant à échéance à l'issue de l'année scolaire 2023/2024, la commune doit demander son renouvellement.

Cette décision d'organisation de la semaine scolaire prise par le directeur académique des services de l'éducation nationale ne peut porter sur une durée supérieure à trois ans.

Les conseils d'écoles maternelle et élémentaire n'ayant pas émis le souhait d'un retour à la semaine de 4,5 jours, il convient donc de renouveler la demande de dérogation aux rythmes scolaires, en gardant l'organisation actuellement en vigueur dans la commune.

VU le décret n°237-1108 du 27 juin 2017 (article D.521-12 du code de l'Education),
VU l'organisation actuellement en vigueur dans la commune.

Entendu le rapporteur,
Après délibération,

Le conseil municipal décide à l'unanimité,

- de maintenir la semaine scolaire de 4 jours pour la rentrée scolaire 2024 aux horaires ci-dessous :
 -8h30..... à12h..... le matin
 -14h00..... à16h30..... l'après-midi
- de demander à M. le directeur académique de l'Education Nationale le renouvellement de la dérogation aux rythmes scolaires.

Intervention : 0

POINT 11 : PERSONNEL COMMUNAL – GRATIFICATION FINANCIÈRE EXCEPTIONNELLE POUR SURCROÎT DE TRAVAIL

Rapporteur : Daniel DEFAUX, maire

Durant l'année 2023, 4 agents ont vu leur charge de travail augmentée pour plusieurs raisons :

- 1 adjointe administrative et 1 agent contractuel administratif pour cause de maladie et de mutation de la secrétaire générale ;
- 1 adjointe d'animation pour cause de prise de responsabilités supplémentaires suite au départ en retraite de la directrice ;
- 1 adjoint technique pour cause de suivi des travaux de finition de la salle polyvalente et d'aménagement des espaces de rangement.

Il est proposé d'attribuer les gratifications exceptionnelles suivantes :

- Adjointe administrative (temps plein) : 260 €
- Agent contractuel administratif (temps partiel) : 110 €
- Adjointe d'animation (temps plein) : 130 €
- Adjoint technique (temps plein) : 260 €

Le conseil municipal est invité à donner son avis.

Vu la charge de travail supplémentaire assumée par 4 agents communaux,

Entendu le rapporteur,

Après délibération, le conseil municipal décide à l'unanimité,

- D'accorder une gratification financière exceptionnelle à 4 agents municipaux,
- De fixer et verser avec le salaire de décembre 2023, les montants suivants :
 - o Adjointe administrative (temps plein) : 260 €
 - o Agent contractuel administratif (temps partiel) : 110 €
 - o Adjointe d'animation (temps plein) : 130 €
 - o Adjoint technique (temps plein) : 260 €

Intervention : 0

POINT 12 : LOCATION D'UN TERRAIN COMMUNAL À L'ORDRE DES VIGNERONS

Rapporteur : Daniel DEFAUX, maire

Par courrier en date du 4 décembre 2023, le président de l'Ordre des Vignerons fait part de son souhait d'étendre l'activité de l'Ordre par l'implantation de ceps dont la récolte permettra de produire du pinot noir.

Il sollicite le droit d'utiliser en location la parcelle communale cadastrée section 3 n°261 (6 ares) jouxtant une parcelle déjà mise en plantation par l'Ordre. Cette mise à disposition serait accordée à titre gracieux.

Le conseil est invité à donner son avis.

Vu le courrier du président de l'Ordre des Vignerons en date du 4 décembre 2023,

Vu l'objectif de la commune d'étendre la vigne sur ce secteur,

Entendu le rapporteur,

Après délibération, le conseil municipal décide à l'unanimité,

- De mettre la parcelle communale cadastrée section 3 n°261 à disposition de l'Ordre des Vignerons.
- De mettre cette parcelle à disposition à titre gracieux.
- De préciser que cette parcelle ne pourra être utilisée que pour l'implantation de vignes.

Interventions :

Mme RENARD et M. BONVIER se déportent car ils font partie de l'association de l'Ordre des Vignerons.

POINT 13 : REMPLACEMENT DE LA SALEUSE

Rapporteur : Emmanuel PAUL

La saleuse achetée en 1997 montre d'importants signes de corrosion et son système d'arrimage est incompatible avec le nouveau camion tribenne que la commune a commandé via l'UGAP, centrale d'achat de la fonction publique.

Le service de la Ville de METZ qui entretient le matériel communal, nous a confirmé les difficultés à remettre le matériel en état sans engager d'importantes dépenses.

Il a y donc nécessité d'envisager son remplacement.

Après consultation de l'UGAP, un devis de 38 663,48€ a été adressé à la commune correspondant à une saleuse VILLETON d'une capacité 3m3 avec trémie.

Le délai de livraison proposé est de 200 jours calendaires à réception de la commande augmenté de la neutralisation du mois d'août et des semaines 52 et 01.

Entendu le rapporteur,

Après délibération, le conseil municipal décide à l'unanimité,

- D'autoriser le Maire à signer tout document relatif à l'acquisition d'une saleuse par l'intermédiaire de l'UGAP.
- D'inscrire la dépense au budget primitif 2024.

Interventions :

M. PATCHINSKY demande si la commune a un contrat d'entretien hivernal.

Le maire précise que nous n'avons pas de contrat d'entretien hivernal, et que nous sommes obligés de passer par 3 sociétés différentes pour saler les rues du village.

Il précise également que chaque passage revient à 400 € par société en moyenne ; le coût de cette saleuse peut sembler important, mais si on rapporte à la durée de vie, le coût sera nettement inférieur à celui de passer par des sociétés externes. Avoir notre propre saleuse permettra également d'être autonome et d'agir plus rapidement avec le personnel communal d'astreinte.

M. JOPPIN demande si nous avons un délai de livraison du nouveau camion tri-benne.

M. PAUL précise que celui-ci devrait arriver première quinzaine de janvier.

POINT 14 : DÉLÉGATION DE L'ORGANISATION DE MANIFESTATIONS

Rapporteur : Geneviève OSTERMANN

Geneviève OSTERMANN indique que pour les manifestations, la commune bénéficie d'un forfait SACEM. Elle propose que les associations bénéficient de ce forfait. Pour en bénéficier, elles doivent être mandatées par la commune pour l'organisation de leurs manifestations.

Il est proposé de mandater les associations pour l'organisation des manifestations selon la liste suivante :

Manifestations	Associations
Saint Vincent	Ordre des Vignerons de Plappeville
Soirée Choucroute	Football Club Lorry-Plappeville
Fête au village	InterAssociation
Marché de Noël	Association Plappeville Loisirs
Soirée Raclette	Eclaireuses et Eclaireurs de France, groupe de Plappeville

Entendu le rapporteur,

Le conseil municipal décide à l'unanimité,

- De mandater les associations pour l'organisation des manifestations selon la liste suivante :

Manifestations	Associations
Saint Vincent	Ordre des Vignerons de Plappeville
Soirée Choucroute	Football Club Lorry-Plappeville
Fête au village	InterAssociation
Marché de Noël	Association Plappeville Loisirs
Soirée Raclette	Eclaireuses et Eclaireurs de France, groupe de Plappeville

Interventions :

Mmes PONT, RENARD et SARRON, Mrs GAIRE, BONVIER et WIRTZ se déportent avant le début de la délibération, tous faisant partie d'associations du village.

POINT 15 : MISE EN PLACE ET INDEMNISATION DES ASTREINTES

Rapporteur : Daniel DEFAUX, maire

Le Maire explique à l'assemblée qu'il appartient à l'organe délibérant de déterminer, après avis du comité social territorial, les cas dans lesquels il est possible de recourir à des astreintes, les modalités de leur organisation et la liste des emplois concernés.

Il indique qu'une période d'astreinte s'entend comme une période pendant laquelle l'agent, sans être à la disposition permanente et immédiate de son employeur, a l'obligation de demeurer à son domicile ou à proximité, d'être joignable en permanence sur le téléphone mis à sa disposition pour cet effet avec transfert d'appel si nécessaire, afin d'être en mesure d'intervenir pour effectuer un travail au service de l'administration, la durée de cette intervention étant considérée comme un temps de travail effectif ainsi que, le cas échéant, le déplacement aller et retour sur le lieu de travail.

Certains épisodes climatiques et certains événements organisés dans la commune, nécessitent l'intervention d'un agent communal en dehors de son temps de service.

Il est donc proposé au conseil municipal de mettre en place et d'indemniser des astreintes.

Celles-ci pourront être organisées sur la semaine complète ou dans le cas de d'évènements climatiques ponctuels ainsi qu'en prévision d'un dysfonctionnement accidentel dans les locaux ou équipements communaux.

VU le décret n° 2005-542 du 19 mai 2005 relatif aux modalités de la rémunération ou de la compensation des astreintes et des permanences dans la fonction publique territoriale,

Entendu le rapporteur,

Après délibération,

Le conseil municipal décide à l'unanimité, sous réserve de l'avis du centre de gestion,

- De mettre en place des périodes d'astreinte de sécurité afin d'être en mesure d'intervenir en cas d'évènements climatiques sur le territoire communal (neige, verglas, inondation, etc.) et de dysfonctionnements dans les locaux communaux ou équipements (suite à un accident, en cas de manifestation locale, etc....). Ces astreintes pourront être organisées sur l'année, sur la semaine complète, sur le weekend et jour férié ou ponctuellement en cas d'alerte météorologique, du 15 novembre 2023 au 30 mars 2026.
- De fixer la liste des emplois concernés comme suit :
 - o Emplois relevant de la filière technique,
 - o Emplois relevant de la filière animation,
 - o Emplois relevant de la filière administrative.
- De fixer les modalités de compensation des astreintes et interventions comme suit :
 - o La rémunération des astreintes sera effectuée par référence au barème en vigueur du Ministère de l'Ecologie et du Développement durable.
 - o En cas d'intervention, les agents percevront les indemnités horaires pour travaux supplémentaires correspondantes sur présentation d'un état détaillé comportant notamment l'origine de l'appel, motif de sortie, durée et travaux engagés. En cas d'indemnisation, les repos supplémentaires ne seront pas accordés.

Intervention : 0

Monsieur le Maire lève la séance à 22 heures 15 avant d'aborder le tour de table habituel.

Commune de PLAPPEVILLE
Séance du 12 décembre 2023.

Les délibérations de la séance du 12 décembre 2023 sont numérotées de 75 à 88.

Suivent les signatures du Maire et du secrétaire de séance

Le Maire,



Daniel DEFAUX

Le Secrétaire de Séance,



Marc WIRTZ

Tour de table

La séance du conseil municipal ayant été levée, il a été procédé à un tour de table au cours duquel chaque élu a pu s'exprimer.

Cathie PONT :

- ✓ Le plan de Plappeville est terminé. Reste le dépliant à réaliser.
- ✓ La revue est pratiquement bouclée.

Jérôme GAIRE :

- ✓ Les prochaines dates à retenir :
 - Spectacle de Noël pour les enfants le 17 décembre,
 - Présentation des vœux le 11 janvier au salon d'honneur,
 - Concert de Nouvel An le 28 janvier (par l'orchestre philharmonique de Thionville),
 - Festival « Rideau » les 2-3-4 février 2024.
- ✓ Le CMJ s'est réuni pour la dernière fois. Préparation des élections pour le nouveau CMJ en cours.

Emmanuel PAUL :

- ✓ Recensement des projets de dépenses des commissions pratiquement terminé.
- ✓ Une réunion publique a été organisée avec les riverains de la rue des Carrières concernant l'expérimentation des chicanes. Pas de décision définitive prise car certains riverains ne sont pas favorables.

Anne FLUCKLINGER :

- ✓ Le projet de reconstruction des murs en pierres sèches au pied des vignes, rue de Lorry, a été retenu par l'AGURAM. Le travail sera réalisé par les élèves du lycée agricole de Courcelles-Chaussy dans le cadre d'un chantier pédagogique. Travaux prévus en mars.
- ✓ Les travaux sur les lavoirs devraient être terminés en fin de semaine. Reste à régler le problème d'étanchéité à certains endroits.

Alexandre BONVIER :

- ✓ Le chantier participatif pour l'aménagement du sentier des Marivaux s'est bien passé. Des marches ont été créées sur la partie haute du sentier et la création d'une mare a été commencée. Il reste la partie du sentier menant à l'arboretum à restaurer. Ce sera l'objet d'un autre chantier participatif. Un grand merci à tous les bénévoles plappevillois, externes et aux volontaires du CMSEA.

Philippe PATCHINSKY :

- ✓ Prévoir un rappel dans la revue pour la récolte des fonds à destination de la Fondation du Patrimoine qui a déjà récolté 1710 € destiné à la restauration des lavoirs. Possibilité de défiscaliser à hauteur de 66 % encore pour cette année. Mme PONT précise que cela sera trop tard pour la revue mais que l'on peut faire un rappel sur le site de la commune et sur City All.

Michèle SARRON :

- ✓ Interroge M. Denizot sur la suite donnée à l'installation d'une SPA non déclarée rue des Paules.

Didier DENIZOT :

- ✓ Indique que le contrevenant a déjà été contacté deux fois.
- ✓ La commission a beaucoup de mal à faire respecter les règles d'urbanisme, la construction de ce SPA est un exemple, mais c'est aussi le cas des clôtures...

- ✓ Suite aux discussions, la majorité du Conseil souhaite que des constats d'infraction soit effectués par l'Eurométropole, ce qui permettra de saisir le Procureur de la République qui peut ordonner le démontage des installations non conformes.

Geneviève OSTERMANN :

- ✓ Rappelle que le repas du personnel aura lieu le 16 décembre. 10 élus sont inscrits.
- ✓ Le petit concert de Noël pour les séniors aura lieu le 14 décembre à 14 h 30 à la salle polyvalente.
- ✓ L'association « la Bergerie » a été contactée pour la stérilisation des chats errants. Coût 800 €/an, quel que soit le nombre de chats traités.

Le Maire :

- ✓ Indique que les travaux d'assainissement vont être entrepris dans la ruelle aux Fraises au début de l'année. Ils consisteront à capter les eaux pluviales et à les récupérer dans un collecteur enterré et relié au réseau Eaux Pluviales.